

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS PUY DE SCIENCES POUR LES FÊTES 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Puy de Sciences pour les fêtes 2024 » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne (UCA) organise un jeu concours dénommé « Puy de Sciences pour les fêtes 2024 », organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales) et la Direction de la communication de l'UCA, qui se déroulera du 10 décembre 2024 au 17 décembre 2024 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le même prix sera attribué aux 3 lauréats de ce jeu concours, à savoir :

- 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand, un assortiment de livres scientifiques dont *Moi le Blob* d'Audrey Dussutour, 1 livre de l'édition l'Opportune, 2 livres *Sciences en bulles* d'Héloïse Chochois et 1 exemplaire du livre *Sur la route du boson* de F. Badaud, E. Busato, R. Madar, J. Orloff et L. Bernet, et 1 tote bag Puy de Sciences rempli de goodies de l'UCA (1 stylo, stickers, 1 carnet, 1 gourde et 1 clef USB) – Lot d'une valeur de 79€

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 4 décembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Puy de Sciences pour les fêtes 2024 »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Puy de Sciences pour les fêtes 2024 » est organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales) et la Direction de la communication de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024.

Il s'agit d'un jeu concours sous forme de tirage au sort organisé sur les comptes Instagram et Facebook du portail de culture scientifique Puy de Sciences de l'Université Clermont Auvergne, et sur les comptes Instagram et Facebook de l'UCA. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à toute personne souhaitant participer et ayant un compte Instagram et/ou un compte Facebook.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 3 : Réalisations

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 10 décembre 2024 au 17 décembre 2024, l'Université Clermont Auvergne organisera sur les comptes Instagram et Facebook de Puy de Sciences, et les comptes Instagram et Facebook de l'UCA, un concours ouvert à toutes et tous, dont trois gagnants seront tirés au sort par la Direction de la communication de l'UCA (tirage au sort dématérialisé). 1 gagnant sera tiré au sort sur Facebook et 2 gagnants seront tirés au sort sur Instagram. Toute participation après le 17 décembre 2024 sera considérée comme nulle.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Avoir un compte Instagram et/ou un compte Facebook
2. Être abonné aux comptes Instagram de Puy de Sciences et de l'UCA, et/ou aux comptes Facebook de l'UCA et de Puy de Sciences
3. Aimer la publication Instagram et/ou Facebook dédiée, et identifier un autre compte en commentaire sous la publication Instagram et/ou Facebook dédiée au concours « Puy de Sciences

pour les fêtes 2024 » sur les comptes Instagram et/ou Facebook de l'UCA et la publication dédiée sur les comptes Instagram et/ou Facebook de Puy de Sciences.

Chaque participant peut multiplier ses chances d'être tiré au sort en participant sur la publication dédiée sur Instagram et sur la publication dédiée sur Facebook (comptes de l'UCA et/ou Puy de Sciences). Chaque participant peut également multiplier ses chances d'être tiré au sort en identifiant plusieurs autres comptes dans différents commentaires des publications dédiées.

La participation au concours est gratuite et n'est pas limitée à une participation par personne par réseau social. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Le tirage au sort ayant lieu le 17 décembre 2024, les gagnants auront jusqu'au 18 décembre 2024 pour se manifester auquel cas un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Contact : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse puydesciences@uca.fr

Article 5 : Les prix

Les gagnants seront avertis par le biais du réseau social sur lequel ils ont été tirés au sort et seront invités à recevoir leur prix transmis par envoi postal dès le 19 décembre 2024.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués dès le 17 décembre 2024 à partir de 13h sur le compte Instagram et Facebook de Puy de Sciences, et sur le compte Instagram et Facebook de l'UCA et sur le site de l'université.

Le même prix sera attribué aux 3 lauréats de ce jeu concours, à savoir :

- 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand, un assortiment de livres scientifiques dont Moi le Blob d'Audrey Dussutour, 1 livre de l'édition l'Opportune, 2 livres Sciences en bulles d'Héloïse Chochois et 1 exemplaire du livre Sur la route du boson de F. Badaud, E. Busato, R. Madar, J. Orloff et L. Bernet, et 1 tote bag Puy de Sciences rempli de goodies de l'UCA (1 stylo, stickers, 1 carnet, 1 gourde et 1 clef USB) – Lot d'une valeur de 79€

Article 6 : Calendrier

- Participation : du 10 décembre 2024 au 17 décembre 2024
- Date du tirage au sort : le 17 décembre 2024
- Date limite de prise de contact du gagnant auprès de l'équipe Puy de Sciences : le 18 décembre 2024. Sans nouvelle des gagnants au-delà de cette date, un nouveau tirage au sort sera réalisé.
- Remise des prix : à partir du 19 décembre 2024

Article 7 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d’information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l’utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et noms de comptes Facebook et/ou Instagram) pour l’organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Puy de Sciences pour les fêtes 2024 »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l’article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA).

Aucun transfert de données hors de l’Union européenne n’est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’Etat.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s’engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d’un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l’UCA est votre interlocuteur pour toute demande d’exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 9 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.